

ON S'ABONNE :

à Lyon, au bureau du journal, qui
est St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.
à Paris, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles,
24 heures avant les journaux de Paris
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône ;
1 franc de plus par trimestre.

AVIS

La session législative étant ouverte, désormais le Censeur paraîtra le lundi de chaque semaine ; en revanche, il ne sera pas publié de numéro le mercredi, la correspondance de Paris ne donnant que les nouvelles du dimanche précédent, jour pendant lequel il n'y a pas de séance des chambres.

LYON, 8 décembre.

Comme on le pense bien, les impressions produites par les débats de la chambre sont jugés bien diversement dans les journaux. Les Débats portent aux nues M. Thiers et M. Guizot, le Temps et le Constitutionnel sont charmés de MM. Etienne et Dupin ; le discours prolix de M. Thiers, probablement revu et corrigé dans le Journal des Débats, ne nous semble pas sans adresse et sans talent ; mais au dire des journaux impartiaux dans cette affaire, le National par exemple, l'homme qui, dans cette discussion, a montré le plus de dignité et de convenances, c'est M. Etienne ; son discours a trouvé dans l'assemblée une vive sympathie.

Nous donnons le discours entier de M. Dupin le président ; hier nous ignorions encore s'il prendrait la parole, et il paraît qu'à la chambre même on a douté de lui jusqu'au dernier moment ; son discours, comme tous les discours de M. Dupin, a été entremêlé de ces exclamations triviales qu'il prend pour de la franchise quasi-républicaine ; au milieu cependant de toutes ces déblatérations mal cousues, il a laissé échapper le grand mot, le mot important de la discussion : c'est que tout ce qui s'est fait jusqu'à présent a été conduit par Louis-Philippe et réglé par son immuable volonté.

Nous pensions bien qu'on serait obligé d'en venir à cet aveu, mais nous ne l'espérions pas dans la bouche de M. Dupin ; voici comment l'honorable président s'est expliqué sur ce point ; après avoir dit qu'il avait été prié par M. Molé de faire partie du ministère : « Je répondis, ajoute-t-il, que j'accepte-rais sans difficulté sous sa présidence, pourvu que ce fût une présidence. »

Il y aurait bien des choses à dire sur ce mot. M. Dupin déclare donc qu'il n'y a pas eu, depuis quatre ans, un président sérieux au ministère ; qu'un homme irresponsable a tout conduit, mais alors c'est à cet homme qu'il faut rapporter tout ce qui a été fait de mal et de coupable depuis quatre ans ; et M. Dupin, en voulant renverser le ministère actuel, avoue qu'il s'est commis bien des actes coupables et funestes. Ce n'est pas au ministère qu'il faut reprocher le refus de l'amnistie, ni le budget trop lourd, ni la répression trop cruelle et sanglante de nos troubles publics ; il faut s'en prendre au président effectif, et ce président, qui est-ce donc ?

C'est par ce mot de M. Dupin qu'il faut expliquer tous les aveux de nos hommes d'état ; au moyen de cette clef, on comprendra toutes les réticences et les demi-mots ; M. Dupin n'a dit là que ce qui pouvait être exprimé à la tribune ; mais il en a dit assez.

Dans la séance du 6 décembre, dont notre correspondance apporte le commencement, le morceau capital, c'est le discours de M. Sauzet ; nous publions, sans y changer un mot, l'opinion de notre correspondant.

M. Sauzet a débüté aujourd'hui à la tribune. Son premier discours ne permet pas de le juger d'une manière absolue. Mais on lui a trouvé, avec un organe oratoire fort étendu, et une élocution facile ; une diction diffuse, de l'emphase et du décousu. Son allocution eut pu être beaucoup plus courte, et alors infiniment meilleure ; toutefois on ne peut nier qu'elle n'ait produit beaucoup d'effet sur la chambre, et redoublé les inquiétudes du banc ministériel. En somme, M. Sauzet a encore beaucoup trop de l'avocat et pas assez de député ; il lui a peut-être manqué aussi d'avoir des idées assez arrêtées sur la manière dont il devait se prononcer à l'égard du cabinet. Son vœu d'amnistie et de réconciliation a été exprimé éloquemment, et a surtout contribué à son succès.

On a remarqué la sortie assez précipitée de M. Sauzet après son discours, M. Delaborde est venu le chercher. (M. Delaborde, député est aide-camp du roi.)

Bientôt après M. Sauzet est venu reprendre sa place. Nous attendrons que le discours de M. Sauzet nous arrive plus complet, pour juger de son mérite, nous constatons seulement la position politique que notre compatriote a irrévocablement adoptée. Il a eu le bon esprit de laisser de côté les préjugés du juste-milieu de Lyon, il ne s'est pas mis à la remorque de M. Fulchiron, ou de M. Bugeaud ; au moment où il a pris parti, la bataille n'était pas encore décidée, et il y avait des chances pour les doctrinaires ; M. Sauzet s'est donc déclaré à temps, et il a bien fait ;

le parti qu'il a adopté triomphera ; nous le pensons, c'était celui qui lui présentait le plus d'avantages immédiats, non pas que nous pensions que M. Sauzet s'est déterminé par cette seule considération ; mais nous devons faire ressortir toute la prudence et l'esprit de conduite qui distinguent le député du Rhône.

La discussion parlementaire n'était probablement pas terminée au moment où est parti le courrier de Paris qui arrivera demain ; sans doute elle a dû être remise à lundi ; dans tous les cas on peut regarder maintenant le ministère comme battu ; voici comment la question est posée : le ministère veut faire mettre aux voix une proposition ainsi motivée : *La chambre, satisfaite des explications et de la politique du ministère, passe à l'ordre du jour.* Le ministère déclare qu'il se retirera si cet ordre n'est pas adopté à soixante voix au moins de majorité.

M. Dupin de son côté demandera la priorité pour un autre proposition ainsi formulée : *La chambre se référant à son adresse, passe à l'ordre du jour.*

L'adoption de l'une de ces propositions rendra l'autre inutile, il serait possible, attendu la tournure que la discussion a prise, que le ministère se retirât sans pousser les débats jusqu'à l'extrémité. V. P.

Hier, à trois heures de l'après-midi, la police a fait une descente armée chez le sieur Eschallé, cabaretier à la Croix-Rousse, et y a arrêté, au milieu d'un grand nombre de chefs d'ateliers, quatorze ouvriers en soie, dont les uns dinaient fort tranquillement, et les autres jouaient au billard ce qui n'est pas défendu, du moins nous le supposons.

Nous apprenons aussi que plusieurs inculpés du complot d'avril, mis en liberté depuis longtemps, ont été de nouveau arrêtés, et qu'on a fait des perquisitions chez MM. Pacaud, Marpelet, Coréard, décoré de juillet, Baume et Vincent également impliqués dans le même procès, mais qui jusqu'à présent ont réussi à se soustraire aux recherches dirigées contre eux. Le Réparateur, journal légitimiste de Lyon, annonce, d'un autre côté, que ses bureaux ont été pendant deux jours investis par la police, et qu'on a fouillé deux personnes trouvées sur son escalier parmi lesquelles il cite un dérotleur.

Il ne faut pas qu'au récit de ces nobles expéditions, nos lecteurs du dehors conçoivent la moindre inquiétude sur la tranquillité de notre ville ; jamais la population de Lyon n'a été plus calme et moins disposée à tomber dans les pièges qu'on pourrait lui tendre. Cette recrudescence de poursuites et de vexations est tout simplement le dernier effort de la cotterie impitoyable dont on instruit, en ce moment, le procès, et qui se sent mourir du mépris qu'elle inspire même à ses anciens complices.

Ce n'est pas moins une chose étrange qu'alors, que de tous côtés on demande l'amnistie, et qu'elle est réclamée par les hommes les plus compromis dans les répressions sanglantes du pouvoir, on continue à Lyon des rigueurs à peine excusables après les journées d'avril. Ceux qui consentent à les exercer ne craignent-ils pas de voir leur zèle désavoué ? Cette considération, la seule à laquelle ils puissent être sensibles, aurait dû les retenir, car peut-être au moment où ils obéissent si aveuglément au ministère du 11 octobre, le ministère se retirerait flétri par la chambre.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,
C'est avec le plus vif étonnement que j'ai vu dans l'extrait du rapport de M. Girod (de l'Ain), que vous avez inséré dans votre numéro du 6 courant, la qualification de *capitaine* accordée à mon nom. Je croyais avoir, dans mes réponses aux divers interrogatoires qu'on m'a fait subir, réfuté victorieusement toute espèce d'accusation d'avoir pris un commandement quelconque. Permettez-moi, monsieur, de recourir à votre obligeance, et de vous prier de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro, cette nouvelle et formelle dénégation du fait que le rapport met à ma charge. N'est-ce donc pas assez que mon établissement ait été entièrement détruit, que des officiers des 27^e et 28^e de ligne se soient rués avec fureur sur mes meubles et mes glaces, que nombre d'objets aient été soustraits de mon domicile, entre autres mes marchandises et ma pendule dont on a détruit la montre et volé le mouvement ; que blessé d'un coup de feu à deux pas de chez moi, je n'aie pu obtenir du commandant Delattre, autrefois capitaine de la 2^e compagnie de voltigeurs du 19^e de ligne dans laquelle j'étais moi-même sous-officier, que je n'aie pu, dis-je, obtenir de cet officier supérieur, la facilité de me rendre dans un lieu où je pusse recevoir les secours qu'exigeait ma blessure ; faut-il donc encore que dans l'atroce et ridicule procès qu'on intente à mes camarades d'infortune et à moi, j'aie à revenir sans cesse sur la réfutation de toutes les absurdités que la police nous impute ? Il serait temps, à mon avis, que le pouvoir cessât de se ruier sur nous, et mieux vaudrait encore pour lui qu'il se décidât à hâter le jour où les accusés d'avril prendront devant le pays le rôle d'accusateurs qui leur appartient, plutôt que de chercher à prévenir par des calomnies l'esprit public, toujours si facile à abuser.

Je suis, etc.

Lyon, prison de Roanne, le 8 décembre, 1834.

TOURÉS.

A Messieurs les députés des départements.

Prisons de Lyon, 4 décembre 1834.

Un des premiers actes du ministère devant la chambre a été de demander un subsida de 360 mille francs pour loger le procès qu'on s'obstine à recaler depuis huit mois.

Mais que veut-on faire de nous, si, au moment où cette éternelle discussion touche à son terme, on n'a encore posé la première pierre du bâtiment où nous serons jugés ? N'est-ce pas assez d'avoir ruiné nos familles, affaibli nos corps et lutté contre nos courages par des tortures prolongées ; faut-il encore soumettre notre captivité préventive aux capricieuses lenteurs des architectes du gouvernement ?

Puis, à quoi bon ce sacrifice nouveau quand le pays est obéré ? A quoi bon cette folle dépense, lorsque tant de misères demeurent dédaignées ?

Certes, nous appelons de tous nos vœux le jour de la justice. — L'échafaud nous irait mieux que les angoisses d'un emprisonnement arbitraire. — mais plus nous avons soif de publicité, plus nous favons le droit de repousser énergiquement les prétextes dilatoires à l'aide desquels on prétend nous livrer indéfiniment à la barbare question des cachots.

Si le palais du Luxembourg est trop étroit pour entasser les accusés et les juges que le ministère a réunis, qu'on choisisse ailleurs un local convenable. — La noble cour n'est pas immobilisée. — Sa dignité ne souffrirait pas plus d'une translation dans un bâtiment étranger que d'une mise en possession de bicoques annexées à la salle ordinaire de ses séances.

Représentans de la nation, nous réclamons de votre bon sens et de votre droiture un vote qui ne soit pas pour nos persécuteurs un moyen commode de nous oublier dans nos cabanons. — Disposés à souffrir dignement les avanies dont nous accablent ceux qui usent de la force, nous voulons au moins que nos droits soient défendus ; afin que le mépris qu'on en fait soit un enseignement public. — Nous avons cru que cette tâche vous revenait.

Lagrange. — F. Garcin. — Couchoud fils. — Ravachol. — Gros. — Desoye. — Bille. — Benoit Colin. — Courisi. — Gayet. — Henry — Raggio. — Chagny. — More. — Pierre Pellegrin. — Bougeois. — Cloche. — Guichard. — Laporte. — Thouvenin. — Mercier fils. — Albrand. — Julien. — Lafond. — Bernard. — Christine Barles. — Bouquin. — femme Jomard. — Gervesy. — Bézar. — J. Féron. — Diano. — Amédée de Roussillac. — Vincent. — Carriez aîné. — Delorme. — Marille. — Marignez. — Millet. — Minet. — Cathier. — Baudé. — Charles. — Aberjoux. — Bonat. — Desgarnier. — Jean Laporte. — Rey. — Mercier. — Pradel. — Séchaud. — Jobely. — Roczanski. — Chéry. — Thion. — Abelle. — Thion pour Vourpe. — Raison. — Thivert. — Cachot. — Excollier. — Sallier. — Pichat. — Dibier. — Ptersei. — Charmet. — Despinas. — Defrance. — Grot-Antoine. — Charles. — Desgranges. — Blancfond. — Fontaine. — Girod. — Huguet. — Pages. — Mazoyer. — Villard. — Verpillat. — P. Bernard. — Raccoti, réfugié italien. — Ayel. — L. Chauvet. — Durand Napoléon. — Raggio. — Mamy.

Hier à 5 heures moins un quart, deux barques chargées de bois descendant le Rhône se sont brisées contre le pont Morand ; deux hommes dont l'un était fils de l'autre le conduisaient. Le fils s'est sauvé à la nage ; le père a été retiré par M. Ballet, sapeur-pompier, qui est arrivé jusqu'à lui en descendant du haut du pont au moyen d'une corde attachée au parapet.

Le Réparateur donne les détails suivans sur l'accident funeste arrivé à Perrache :

Hier à 10 heures du soir, un événement funeste a eu lieu sur la chaussée de Perrache, entre la barrière et les bâtimens de la prison. La voiture de MM. Gaillard frères a versé dans le Rhône. L'épaisseur du brouillard ne permettait plus de distinguer la route, et vraisemblablement le postillon, trompé par les feux d'une fabrique de vitriol située de l'autre côté du fleuve, les aura pris pour la lueur des reverberaires. Ce qu'il y a de certain, c'est que le malheureux, appuyant trop à gauche, s'est précipité avec les chevaux et la voiture du haut en bas de la chaussée, qui est dans toute sa longueur dépourvue de parapet ; il est resté mort sur la place, et deux des chevaux de l'attelage ont également été tués. Le conducteur a été lancé dans le Rhône, d'où il a pu sortir sain et sauf, grâce au peu de profondeur de l'eau dans cet endroit. Sur six voyageurs, trois ont été blessés plus ou moins grièvement, les trois autres n'ont reçu que des contusions légères.

A la première nouvelle de ce triste événement, le chef du poste de la prison de Perrache a placé plusieurs factionnaires pour veiller à la sûreté de la diligence, ainsi que des marchandises et des effets qu'elle contenait. Cette précaution n'était pas inutile. Vers deux heures du matin, plusieurs malfaiteurs sont presque venus livrer assaut à la voiture, et ont renouvelé leurs tentatives avec une telle audace, que pour les obliger à prendre le large, les sentinelles ont été forcées de les menacer de faire feu.

On ne peut s'empêcher de remarquer qu'une barrière ou un garde-fou dans un endroit la plupart du temps obstrué par des voitures, et qui, même en plein jour, n'est pas sans danger, prévient des malheurs de la nature de celui que nous venons de signaler. Et nous devons ajouter que cette route devient beaucoup plus périlleuse encore lorsqu'à une époque qu'il est facile de calculer, la plupart des beaux peupliers de l'allée Perrache auront disparu. Attaqués par les émanations délétères d'une autre fabrique de vitriol, placée sur les bords du chemin et sur la rive droite du Rhône, bon nombre de ces arbres ont déjà péri. Dans les endroits où ils manquent, et par une nuit obscure, il n'y a plus de préservatif pour une voiture qui quitte la voie directe, il faut qu'elle soit précipitée. Ainsi cette magnifique avenue perd tout à la fois la riche végétation qui contribuait, dans la belle saison, à l'ornement d'un des bords de la ville, et les piliers naturels qui, dans les nuits sombres servaient à diriger le voyageur. De pareilles considérations ne seraient-elles pas jugées dignes d'attirer l'attention de nos autorités tant pour le moins que certaines en

reprises de police, dont le ridicule ne couvre pas entièrement l'odieux ?

AVIS.

La chambre de commerce de Lyon
A l'honneur de prévenir MM. les fabricans, chefs d'atelier et ouvriers de la fabrique d'étoffes de soie qui désireraient acquérir quelques-uns des articles restant de l'exposition des produits des fabriques étrangères, faite par la chambre de commerce pendant les mois de septembre et octobre de la présente année, que ces articles leur seront cédés, au fur et à mesure de demande, aux prix cotés sur la notice, plus dix pour cent pour frais de transport, non-valeurs et autres accessoires, le tout payé comptant.

Il ne sera reçu de demande et fait de livraisons que pour la totalité de ce qui compose chaque lot indiqué par un numéro de la notice : toute demande de partie seulement d'un lot sera considérée comme non-avenue, à moins que plusieurs personnes ne s'entendent pour absorber, par plusieurs demandes partielles, un lot tout entier.

Il ne sera tenu compte des différences qui seraient relevées entre l'usage indiqué par la notice, d'après les factures d'achat et l'usage effectif, qu'autant qu'il sera réclamé pour lesdites différences avant le déplacement des objets.

On pourra se présenter au *secrétariat de la chambre de commerce, Palais St-Pierre*, tous les jours fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après midi, à dater de mardi, 2 décembre prochain, jusqu'au 15 du même mois, pour y prendre connaissance des articles, restant disponibles.

Lyon, le 29 novembre 1834.

Le secrétaire, membre de la chambre du commerce,
Brossier aîné, en l'absence.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 6 décembre.

Hier et ce matin on a beaucoup couru pour réunir des voix; on s'est informé si les députés en retard arrivaient. Les absents d'hier, dont la présence à Paris est connue, ont été visités.

Il y avait hier 287 députés présents; il y en a aujourd'hui 48 à rade.

— Le dîner officiel, offert à lord Brougham par M. Dupin, a lieu ce soir. La table sera de 55 couverts.

Le président de la chambre a invité, pour faire honneur à l'avocat anglais, ses confrères les plus illustres du barreau, des membres de l'institut, des littérateurs et des artistes.

— Le cours de M. Rossi est suspendu par arrêté du conseil de l'instruction publique.

M. Rossi a le premier renoncé à repaître à l'école de droit; une enquête est commencée et remise aux soins de deux inspecteurs-généraux de l'université.

— Depuis l'entrée du général Schram au ministère de la guerre, comme directeur du personnel, c'est-à-dire depuis deux jours de nombreuses mises à la retraite ont été prononcées dans le personnel de l'administration centrale.

— M. de Talleyrand, arrivé à Paris hier matin, a passé chez le roi toute la durée de la séance d'hier, et de quart-d'heure en quart-d'heure les deux interlocuteurs recevaient des nouvelles de la marche de la discussion par des aides-de-camp qui se relayaient dans la tribune royale.

On croit que M. de Talleyrand est favorable aux prétentions du tiers-parti.

— L'argument le plus puissant que M. Dupin ait fourni hier pour démontrer que le sens de l'adresse n'était point équivoque, c'est que douze orateurs doctrinaires s'étaient inscrits pour parler contre. S'ils ont renoncé à la parole, c'est que, par tactique, le ministère a mieux aimé paraître ne pas s'apercevoir de l'hostilité de l'adresse que la combattre sans chances certaines de succès.

— Une lettre de Londres, reçue aujourd'hui, explique, par un mot échappé au duc de Wellington, la mesure prise par ordre du ministère anglais à l'égard de deux chargemens de munitions faits pour la reine Christine. Le nouveau premier ministre anglais, interrogé de ses sentimens à l'égard de don Carlos et du traité de quadruple alliance, aurait dit: Que voulez-vous, je ne puis pas faire que don Carlos ne soit roi d'Espagne aussi légitimement que je suis, moi, duc de Wellington.

— Je vous ai dit hier que les élections de New-Yorck devaient décider la question de majorité entre les partisans de Jackson et ses adversaires nommés par les divers états de l'Union américaine, pour siéger dans le prochain congrès.

Le paquebot, *Albany*, arrivé de New-Yorck, vient d'apporter la nouvelle que les Jacksonistes avaient triomphé. Sur 35,821 votans, ils l'ont emporté de 2,337 voix. Ceci est un fait très-important. Vous vous rappelez la grande querelle qui existait entre le général Jackson et le précédent congrès au sujet de la Banque.

— Il est parvenu à Londres des nouvelles de Lisbonne, en date du 25 novembre. Les miguelistes essayaient d'organiser des guérillas dans quelques portions du Portugal, et le parti constitutionnel se préparait à étouffer promptement ce germe de guerre civile, sous peine de voir le pays en proie aux maux qui désolent le nord de l'Espagne. Un projet pour la vente des biens nationaux, présenté par le ministre des finances, avait été adopté. Au reste, rien de saillant dans les discussions des chambres portugaises.

— Les lettres d'Espagne, soit de l'intérieur, soit de la frontière, n'apportent aucun détail important.

La situation générale de la Péninsule est toujours la même, si ce n'est qu'en Espagne comme en Portugal le retour de Wellington au pouvoir, a donné de l'énergie et de l'union au parti constitutionnel.

L'Aragon, la Catalogne et la Castille sont tranquilles.

— Rien de neuf d'Angleterre, quant à la formation du nouveau cabinet.

Lord Brougham a retiré la demande qu'il avait faite, d'être nommé premier baron de l'Echiquier. Quoiqu'il eût exprimé l'intention d'exercer cette charge sans traitement et quoiqu'elle ne soit point politique, sa demande avait déçu au parti réformiste.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 5 décembre.

(Présidence de M. Dupin.)

M. Guizot: Certainement, messieurs, si jamais il y a eu une question de bonne foi, c'est celle qui occupe en ce moment la chambre.

L'orateur commence par rappeler différens passages de la discussion de l'adresse. Dès ce jour-là, l'adresse était commentée, et commentée différemment. M. Barrot n'acceptait pas notre commentaire; nous n'acceptons pas celui de M. Barrot.

Ces doutes, ces incertitudes ont grandi; les commentaires se sont multipliés; les commentaires extérieurs se sont joints aux commentaires intérieurs, et ont répandu sur l'adresse une déplorable incertitude.

Messieurs, je n'ai pas besoin de le dire, nous sommes des gens sérieux et sincères. En acceptant l'adresse, nous l'avons acceptée dans son sens qui nous a paru naturel. Nous aurions peut-être dû, dès l'origine des commentaires, élever une discussion grave qui expliquât ces équivoques. Nous ne l'avons pas fait. Il nous a été dit que la chambre était peu disposée alors à entrer dans des explications d'où pourraient naître des divisions entre des hommes qui avaient toujours voté ensemble dans les grandes circonstances. Nous avons dès-lors sacrifié à cet esprit de conciliation et de modération qui animait la chambre. Nous nous en sommes remis au bon sens de l'assemblée, au développement des événemens; et nous avions la conscience que nous avions alors agi avec convenance et loyauté.

On s'est servi de l'incertitude qui résultait des diverses interprétations de l'adresse pour dire que la chambre répudiait nos actes et nos personnes, et qu'elle avait manifesté l'intention de nous voir disparaître de la sphère politique. Je ne cherche pas d'où sont venus ces commentaires perfides sur l'adresse! Mais je veux constater un fait, c'est que ces commentaires ont fait naître une grande incertitude sur le sort du ministère. C'est cette incertitude qui a amené la crise ministérielle dont vous avez été témoins, Messieurs; c'est cette incertitude qui a fait naître de déplorables incidens, c'est cette incertitude enfin qui a fait tomber le pouvoir dans la plus grande faiblesse.

Eh bien! c'est parce que le pouvoir était faible que nous n'avons plus voulu nous en charger. Et la force manquant au pouvoir parce que l'adresse était douteuse.

Je le répète donc encore une fois, c'est l'incertitude de l'adresse qui a enervé le pouvoir entre nos mains; et c'est parce que le pouvoir était enervé, que nous l'avons déposé. Nous ne voulons porter la responsabilité de nos actes qu'avec un pouvoir fort.

Nous aurions manqué à notre devoir envers le roi et le pays, si nous avions repris le pouvoir dans l'intention de rester dans l'incertitude qu'avaient créée les commentaires sur l'adresse. Mais nous avons dit: Il arrivera de deux choses l'une; ou la chambre adoptera le sens que les commentaires de l'opposition ont donné à l'adresse, et nous déposerons le pouvoir; ou elle adoptera le sens que nous lui avons attaché, et la faiblesse qui résulte de l'incertitude cessera. Si la chambre s'est abusée, elle le reconnaîtra. De toute façon, les doutes ne peuvent manquer de se dissiper.

Qu'avons nous fait: nous avons porté la question devant la chambre. Or, qu'y a-t-il eu qui ne soit digne et du pouvoir et de la chambre.

L'incertitude est un fait incontestable qui produit pour le pouvoir les déplorables conséquences que vous avez vues se développer: or, nous venons vous demander de faire cesser ce fait. Et, messieurs, qu'il me soit permis de ne pas entrer dans cette misérable discussion de mots et de phrases, discussion misérable, je le répète, qui n'est pas à la hauteur des circonstances. Ce que nous demandons à la chambre, c'est de déclarer si elle donne ou refuse son concours à la politique du gouvernement; politique qui n'est pas d'ailleurs exclusivement la nôtre, mais qui est celle du pouvoir parlementaire.

Il est évident, après cela, que notre système ne saurait être immuable.

Si les circonstances que nous avons traversées ne se représentent plus, si les situations ne sont pas les mêmes, nous ferons autre chose. (On rit.)

La chambre est nouvelle, elle a besoin de faire ses preuves. Il s'agit aujourd'hui de savoir si, comme les chambres précédentes, la chambre actuelle est dévouée à la révolution de juillet (On rit.), à la charte de 1830, à la sécurité publique. Ce n'est pas que je doute de son dévouement, mais si elle pense autrement que nous, elle en est maîtresse; nous savons que nous devons nous appuyer sur sa force et que nous ne pouvons rien sans elle, mais nous savons aussi que lorsqu'elle prête son concours à un gouvernement, elle ne s'enchaîne pas à lui.

Ainsi, messieurs, s'il n'y a point de lutte, il n'y a point de dégoût qui nous décourage, mais nous ne garderons pas nos portefeuilles contre le gré des institutions.

On nous a accusés de vouloir garder nos portefeuilles; il nous est facile de renvoyer l'accusation à nos ennemis en leur disant: Vous voulez les prendre. (On rit.)

Du reste, messieurs, il ne s'agit pas aujourd'hui de personnalités, c'est le système qui est en question et nous n'alterrons pas le nôtre, si toutefois la chambre pense que nous avons agi dignement, c'est-à-dire si elle rapproche nos faits des principes généraux.

M. Dupin aîné quitte le fauteuil de la présidence, où il est remplacé par M. Pelet de la Lozère, et monte à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

M. Dupin: Je professe le plus grand respect pour les prérogatives de la couronne; je sais qu'il importe qu'elles soient maintenues dans toute leur intégrité, car la faiblesse est le plus grand défaut d'un gouvernement. Mais dans un gouvernement qui se compose de plusieurs pouvoirs, ces pouvoirs doivent avoir des égards, et respect les uns pour les autres.

J'avoue donc que je ne suis pas moins jaloux des prérogatives de cette chambre que de celles de la couronne. Elles sont belles, les attributions de cette charte!

Nous veions les impôts, nous contrôlons la marche des ministres, nous épions l'expression de l'opinion publique, et nous nous en faisons interprètes.

Aussi, en tout temps et dans tous les pays, les ministres ont-ils vu d'un oeil d'envie l'action des représentants du pays (mouvement),

et ils ont cherché à diminuer la puissance législative au profit de la puissance exécutive! Grande faute, car ils perdaient ainsi l'appui de la législature éternelle! Car il n'y a que ce qui résiste qui soutient.

Tel est le secret de tous nos efforts pour conserver pures et intactes nos prérogatives parlementaires.

Un corps qui s'est laissé dégrader, avilir, n'est plus bon à rien. Appelez-vous les 300 de M. de Villele. Malheur au pouvoir qui soumettrait à une pareille discipline une assemblée quelconque. C'est quand on croit tout tenir dans la main que tout échappe.

Profondément imbu de ces idées, je dois le dire avec douleur, messieurs, vos avis ont été souvent méprisés, vos votes foulés aux pieds. (Mouvement.)

Les allocations financières, fixées par vous, ont été presque toujours dépassées.

C'est en vain, et j'en étais humilié pour vous, que tous les ans, dans votre adresse, vous rappeliez le ministère aux limites de vos crédits, vous prêchiez dans le désert! (Vive approbation aux extrémités.) Et cependant, c'est dans vos votes qu'est votre toute-puissance! Pouvaient-ils la mépriser plus ouvertement. (Bien! bien!)

Quand la nouvelle chambre a été convoquée, venions-nous donc ici avec la mission de dire que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles? Non, sans doute; il faut le reconnaître. Il y avait des griefs, des objections réelles et fondées, de justes plaintes; enfin le pays que nous représentons était loin d'être satisfait. Eh bien! l'adresse a voulu être l'expression des sentimens du pays, et j'ose le dire, elle l'a été.

Ici, Messieurs, je vous ferai remarquer que ni la commission de l'adresse, ni la chambre n'ont consenti à adopter un système quelconque. Depuis 4 ans, ce mot de *système* a été glissé dans tous les discours du trône, et toujours les adresses se sont refusées à le reproduire avec approbation. C'eût été donner blanc-seing au ministère quel qu'il fût, c'eût été causer son système; la chambre n'y a pas consenti, et elle a bien fait.

Messieurs, l'intention de cette assemblée est d'affermir la dynastie de juillet, de faire valoir nos institutions, de nous assurer un gouvernement sans déception comme sans illusion. (Au centre gauche: très bien! très bien!) Voilà pourquoi elle a déclaré, à la presque unanimité, qu'elle ne voulait donner au pouvoir qu'un concours éclairé; voilà pourquoi, enfin, elle a voté sa mémorable adresse.

Depuis, la presse s'est emparée de cette adresse. Certains journaux ont cherché à prouver au ministère qu'elle lui était hostile et qu'il fallait qu'elle lui fût expliquée. Comme l'a dit un de nos poètes

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami,
Mieux vaudrait un sage ennemi.

Les ennemis sages manquent souvent au pouvoir! malheureusement, les imprudens amis ne lui manquent jamais.

N. de Salvandy: Je demande la parole pour un fait personnel. (Hilarité générale et prolongée.)

M. Dupin: En prononçant cette phrase, mes yeux se sont portés sur le président du conseil aussi bien que sur M. de Salvandy, et M. le maréchal de Tréville a eu la bonté de ne pas voir dans mes paroles une allusion personnelle. (On rit.)

Je suis de l'avis de certains journaux qui ont fait des commentaires sur l'adresse; elle me semblait tant soit peu contraire aux vues du ministère. Il fallait bien que cela fût puisque douze personnes de marque et de talent se sont inscrites pour parler contre elle en faveur de l'administration. Je ne veux pas rechercher ici pourquoi ensuite elles se sont abstenues de parler. Quoiqu'il en soit, si j'avais fait partie de l'administration, j'aurais voulu en avoir le cœur net à l'instant (on rit à gauche.) Le ministère et ses amis ont abandonné la parole; voyant le champ de bataille désert, les partisans de l'adresse n'ont pas eu besoin de la défendre. L'adresse a été votée par la chambre et acceptée par l'opinion. Les journaux de l'opposition eux-mêmes (chose bien rare) ont trouvé dans cette occasion des éloges à donner à la conduite de la majorité. (Hilarité.)

Messieurs, lorsque le maréchal Gérard est entré aux affaires; c'est moi qui l'y ai décidé; c'est moi aussi qui avais décidé Casimir Périer à se charger du fardeau de l'administration, et si je ne suis pas entré avec lui, c'est que j'étais environné d'une immense impopularité que m'avaient faite les émeutiers et les assassins! (Au centre: Très bien!) Toutefois je n'ai négligé aucune occasion de défendre Casimir Périer à cette tribune. Si c'est son système que prétendent suivre les ministres actuels, je puis dire que j'en étais avant qu'il fût inventé. (On rit.)

Le maréchal Gérard, cet homme prêt à affronter mille morts en présence de l'ennemi, hésitait à entrer au ministère. Je lui pris la main et lui dis: «Maréchal il ne s'agit pas d'éloquence, il ne faut que de la probité, de la sagesse, de la nationalité. Vous avez tout cela; il faut le mettre dans le conseil. Respectez ce que la chambre a fait; que nous n'ayons pas la douleur de voir ses votes outrageusement annulés. A cette condition vous pouvez compter sur moi.» (Mouvement en sens divers.)

Le maréchal Gérard adoptait chaudement tous les principes posés dans l'adresse. C'était là l'homme qu'il nous fallait? Qu'il me soit permis d'exprimer les regrets que m'a fait éprouver sa sortie du cabinet.

Après avoir déclaré qu'il ne sait pas ce que c'est que le tiers-parti, après avoir recusé pour lui-même le titre de chef de parti que lui donnent ses adversaires, qui ont l'habitude de tout renfermer dans le sein d'une coterie (on rit), l'orateur continue en ces termes:

Pour ne pas être homme de parti je ne suis pas non plus servile. J'ai toujours été purement et simplement l'organe de la majorité, qui m'a écouté et s'est quelquefois ralliée à moi, parce qu'elle partageait ma conviction. Je suis à l'aise avec elle, je serais à l'étroit dans un parti.

Blessés sans doute par l'indépendance de nos passions, nos adversaires ont accusé mes amis et moi d'être possédés de la manie des portefeuilles.

Mais ce n'est pas nous qui avons déterminé la retraite du maréchal Gérard; elle s'est opérée par suite de difficultés survenues dans l'intérieur du conseil. Ce n'est pas nous qui avons provoqué la démission de cinq conseillers de la couronne. Ce n'est pas nous qui avons formé le ministère du 10 novembre; il a été le produit de la nécessité. Ce sont tous évènements survenus en dehors de notre coopération.

Après la démission des cinq ministres, je reçus la visite d'un de nos collègues qui avait été chargé par le roi de former un cabinet. Il me proposa d'entrer au ministère avec lui et de prendre les fonctions de lui répondeur que j'accepterais sous sa présidence, comme sous la présidence de tout autre, pourvu que ce fût une présidence réelle et qu'il y eût un président (vive sensation). J'ajoutai que j'étais loin d'éprouver une sympathie complète pour quelques-uns des membres de son cabinet. Rien ne fut terminé.

Ici j'éprouve le besoin d'expliquer dans quelques explications sur ma position personnelle. Depuis quatre ans plusieurs ministres, es se



sont formés sans que j'en fisse partie. C'est que, messieurs, j'ai toujours considéré la besogne gouvernementale comme la plus glorieuse quand elle est bien faite, mais comme la plus misérable quand elle est mal faite. Aussi ai-je bien résolu de ne m'y aventurer qu'avec la plus grande précaution, qu'après m'être bien assuré des personnes et des choses, qu'après avoir adopté une ligne de conduite, et surtout avoir garanti mon indépendance ministérielle et dégagé ma responsabilité. Je refuserai toujours un portefeuille tant que je ne trouverai pas ces conditions réunies. Telle est la cause de mes refus répétés. (Chuchotemens.)

Le noble personnage ayant échoué dans la composition du cabinet, M. le garde-des-sceaux, dont le dévouement à cette époque fut d'autant plus remarquable qu'il était plus isolé (ou rit), se chargea de cette tâche. Je dis alors que si l'on formait un ministère qui suivit les errements de l'adresse, on pouvait être sûr de la majorité. Ce n'était certes pas là un programme fantastique. (Hilarité.) M. Passy, l'un des plus dignes, des plus capables et des meilleurs citoyens que je connaisse, vint me consulter sur l'offre qu'on lui faisait d'un portefeuille. On avait fait un appel à son patriotisme, à sa sensibilité (ou rit à gauche); pour moi, je l'engageai à accepter, surtout dans l'intérêt de nos finances!

M. Dupin signale vivement les alarmes intéressées qu'à l'apparition du ministère du 10 novembre certain organe de la presse a jetées parmi les détenteurs du crédit public, en qualifiant ce ministère de révolutionnaire, en le présentant comme une transition à l'anarchie; puis abordant la question actuelle:

Maintenant, messieurs, que vient-on vous demander des conseillers de la couronne? Une sorte de diplôme de capacité, un exequatur pour présider aux affaires, une adhésion à leur système (murmures au centre); c'est vous demander de signer avec eux un contrat de fait. (Au centre: Allons donc.)

Messieurs, un système est une collection d'idées arrêtées d'où découle naturellement des faits analogues. Si vous approuvez aujourd'hui le système ministériel, ou vous dira demain: « Il faut vouloir les conséquences. » Dès-lors vous ne serez plus les maîtres de votre volonté, de votre vote; votre conscience sera liée. Si les 221 avaient adopté le système de la couronne en 1829, petit à petit de ce système on aurait tiré les ordonnances de juillet (mouvement); mais la chambre a refusé son concours et a fait ses conditions. Les conditions ont été rejetées et la révolution s'en est suivie.

Messieurs, une chambre ne peut pas ni s'engager indéfiniment, ni tout louer indistinctement. Et d'ailleurs qu'approuverions-nous dans le passé? Les crédits dépassés? Le traité avec les Etats-Unis? Les arrangements et dérangemens ministériels de ces derniers jours? Si vous approuvez le système, vous êtes engagés à la responsabilité de tous ces actes. (Vives dénégations au centre.) J'avertis la chambre des conséquences forcées de son vote; on lui demande son approbation, elle ne doit pas l'accorder. (Mouvement aux centres. — Adhésion à gauche.)

Si les électeurs qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer à cette chambre, m'eussent remis une paucarte où eût été écrit leur système en m'imposant l'obligation de me faire ici l'avocat de ce système, j'aurais nettement refusé ce mandat. Eh bien! c'est ainsi que j'agirai dans l'occurrence actuelle vis-à-vis du ministère. (A gauche: Très-bien! très-bien!)

Je me résume. La couronne a parlé; l'adresse a répondu. Les termes de cette adresse sont clairs; je vous en conjure, messieurs, restez-y. Ne souffrez pas d'envahissement. Ce serait vous donner un démenti à vous-mêmes. Pour moi, je m'y opposerai de toutes mes forces. Si j'avais dans cette discussion à formuler une proposition décisive, je dirais: « La chambre, persistant dans son adresse, passe à l'ordre du jour. » (Approbation aux extrémités. — Murmures au centre.)

M. Guizot, ministre de l'instruction publique: Je demande à la chambre si elle désire remettre la discussion à demain. (Non! non! Oui! oui!) Je demande à parler à l'instant même.

Messieurs, je viens relever quelques erreurs de fait échappées à l'honorable président de la chambre. Il vous a dit qu'il avait contribué plus que tout autre à déterminer le maréchal Gérard à accepter la présidence du conseil, en lui demandant s'il acceptait l'adresse et s'il ne la trouvait pas équivoque....

M. Dupin, de sa place: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit seulement que j'avais demandé au maréchal Gérard s'il acceptait l'adresse, et qu'il avait répondu qu'il l'acceptait et ne la trouvait pas équivoque.

M. Guizot: Soit, je n'ai qu'un mot à répondre: c'est que le maréchal Gérard était ministre depuis quinze jours quand l'adresse a été votée.

Ce fait avait besoin d'être rectifié. L'honorable président s'est plaint d'attaques portées contre une portion de la majorité de cette chambre.

M. Dupin: Je n'ai pas dit que ces attaques vinssent du ministère, mais de ses amis.

M. Guizot: Je répondrai qu'une autre portion de la majorité, celle qu'on a qualifiée de doctrinaire, a été attaquée, insultée même, ni plus ni moins que celle qu'on appelle le tiers-parti, mais jamais nous n'avons songé à venir nous plaindre ici, de cette qualification et de ces attaques; c'est le fait naturel de la liberté de la presse, c'est une chose que je ne blâme pas; mais je ne crois pas que de pareils débats puissent être portés à la tribune. (Bravo au centre.)

Je ne sais pas pourquoi on a amené cette question de tiers-parti. Ce n'est pas à nous qu'on aurait dû répondre sur ce point. Nous n'avons fait aucune distinction sur la majorité; pas une insulte, pas une allusion à aucune portion de la majorité n'est sortie de notre bouche ni de celle de mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur. J'ai parlé de l'inconvénient qu'il pouvait y avoir au mois d'août à opérer une scission entre des hommes qui avaient voté ensemble depuis quatre ans; mais je n'ai entendu faire allusion à aucune portion de cette chambre, ni donner aucune qualification, ni donner le fâcheux exemple de faire lutter entre eux les divers éléments qui composent la majorité. Je le répète, si cette distinction a été faite, ce n'est pas nous qui l'avons introduite. Quant aux faits personnels dont l'honorable président a entretenu la chambre, je n'en ai en dire ni pour les blâmer ni pour les approuver; ce n'est pas moi qui les ai amenés dans la discussion.

Je dirai également à l'honorable président que ce n'est pas moi non plus qui ai mis l'adresse en jeu; je me suis borné à rappeler un fait impossible à méconnaître. J'en appelle à toute la chambre, à chacun de ses membres en particulier, à l'honorable président lui-même; j'ai dit que des doutes s'élevaient sur la rédaction de l'adresse; j'ai dit que c'était ces doutes qu'il s'agissait de faire cesser; je n'avais point demandé à la chambre de retracer ou d'amender son adresse. On ne m'a seulement rappelé qu'il y avait incertitude sur le sens de cette adresse, incertitude que sur beaucoup de bancs l'on déplore; qu'il s'était élevé un doute sur le sens de cette adresse, sur sa portée, sur l'intention de la chambre en la votant; mais je ne demanderai jamais à la chambre de ce démentir elle-même; je sais qu'elle sera fidèle à sa pensée et à ses actes. Il s'agit donc d'un grand fait politique qui s'est produit par toutes les voies, qui s'est fait jour dans toutes les questions. Il s'agit des dispositions de la chambre à concourir ou à ne pas concourir à la politique du gouvernement, et je me sers à dessein du mot politique pour éviter toute ambiguïté sur le mot système; si j'avais prévu qu'il déplût à ce point à votre honorable président, je me serais bien gardé de l'employer.

Je n'élèverai point une discussion sur ce que c'est qu'un système, s'il en faut un ou non. Je dirai seulement, et c'est un fait irrecusable, qu'il y en a eu un qui a prévalu depuis 4 ans dans les conseils du gouvernement et dont le principe a constamment rallié la majorité, malgré des dissidences plus ou moins graves. Quelques-uns de nos adversaires pensent qu'il aurait fallu faire plus de concessions à l'esprit de propagande, réprimer avec moins de vigueur les tentatives de désordre. Nous, nous pensons que ce qui a été fait a été bien fait, et que le système de la résistance n'est pas encore un système bon à mettre au rebut. Mais, parce que nous ne voulons pas d'amnistie, nous ne souffrirons pas que l'on nous accuse de cruauté. Depuis trois ans nous avons fait nos preuves en fait de modération et de douceur.

Après des désordres comme ceux de juin et d'avril, nous n'avons pas demandé aux chambres des mesures extraordinaires, nous n'avons pas versé une seule goutte de sang sur les échafauds. N'est-ce pas là un résultat dont nous puissions glorifier notre humanité? (Oh! oh!)

Voilà pour le présent. Quant à l'avenir, nos adversaires croient que nous devons tendre à une réforme électorale. Nous, nous soutenons le contraire. Voilà toute notre politique, politique bien enchaînée, bien conséquente, à laquelle nous vous demandons de vous associer, politique qui toutefois n'est pas un système inflexible et qui saura se modifier suivant les circonstances et les besoins du moment. (Ah! ah!)

On parle beaucoup de liberté et de progrès. Messieurs, la première liberté que nous devons assurer, et celle des hommes modérés, des pères de familles qui ne sont pas libres dans les temps de troubles et de désordres, obligés alors qu'ils sont de céder la place aux brouillons et aux intrigants. Assurés aux hommes modérés l'exercice sûr et tranquille de tous leurs droits, et nous aurons beaucoup fait pour le pays. (Au centre: Très bien! très bien!)

La première condition du progrès, c'est l'ordre et la sécurité. Messieurs, vous avez distribué beaucoup de libertés au pays depuis quatre ans; je ne dis pas qu'il y ait eu excès, mais je dis que vous ne vous êtes montrés à cet égard ni parcimonieux, ni avarés. Nous avons, je crois, atteint la mesure du raisonnable et du possible. Il faut que la société se repose et s'établisse. Le progrès intellectuel et l'amélioration du bien-être social doivent être maintenant le but de nos efforts. Quant aux droits politiques, la France en a assez pour son bonheur, pour son avenir. (Dénégations à gauche.)

Messieurs, nous ne vivons que par l'appui que nous prêtent les chambres; voilà pourquoi nous venons le réclamer d'une manière solennelle. Nous vous demandons de mettre votre indépendance et votre patriotisme au service de la dynastie de juillet. Quelle que soit votre décision, ce qui se passe aujourd'hui sera dans votre histoire l'acte le plus grave et le plus honorable. (Bravos au centre.)

La séance est levée à 6 heures 1/2 et remise à demain une heure pour la suite de la discussion.

L'assemblée se sépare dans une vive agitation. Le prince royal et lord Brougham, qui assistaient à cette séance, sont restés jusqu'à la fin.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 6 décembre.

M. Pelet (de la Lozère), vice-président, est au fauteuil. M. Dupin aîné a repris sa place de député sur le second banc de gauche.

M. Parent parle une nouvelle fois à la chambre de sa proposition sur les majorats, constamment rejetée par la chambre des pairs depuis trois sessions.

Diverses vérifications de pouvoir ont lieu. MM. Kœchlin, Audry de Puyraveau sont admis.

M. de Tracy, nommé à Moulins et à Lalapalisse, opte pour Moulins.

L'ordre du jour appelle la suite des explications politiques commencées hier.

M. Lepelletier-d'Aulnay est à la tribune. Seul des ministres M. le maréchal Mortier manque à son banc.

M. Lepelletier-d'Aulnay: Il importe à la dignité de la chambre qu'il ne reste aucun doute sur le sens de son adresse; il fût que la chambre reste fidèle aux principes que cette adresse a fondés. La chambre de 1834 a marqué sa venue au pouvoir parlementaire en déclarant qu'elle était déterminée à faire respecter l'ordre appuyé sur la liberté.

La chambre en prenant l'engagement à elle imposé par le vote du pays de renfermer les dépenses dans les limites des recettes, a dû imposer aux ministres les mêmes obligations. La chambre sachant combien les économies sont difficiles par voie d'amendement, a désiré que le ministère en prit l'initiative.

(M. Dupin, absent un instant, reprend sa place et passe par le banc des ministres où sont MM. de Bigny, Persil et Duchâtel, sans échanger avec eux aucune salutation.)

La chambre, poursuit M. Lepelletier-d'Aulnay, n'a entendu ni approuver ni blâmer soit les ministres, soit la législation précédente, mais elle a posé ce qu'elle a cru être les vrais principes du gouvernement; elle l'a dit clairement; c'est aux ministres à dire s'ils acceptent ce programme ou s'ils le repoussent.

M. Mathieu de la Redorte (nouveau député): M. le ministre de l'instruction publique a demandé à la chambre de déclarer si elle adhère à la politique du gouvernement. Messieurs, je viens soutenir qu'il est de la dignité de la chambre de refuser cette déclaration. Honneur aux hommes qui dans des temps difficiles ont rendu au pays d'utiles services. L'estime à chacun des ministres en particulier; mais refus d'adhésion au système du ministère. La chambre, en donnant cette adhésion, démentirait ce qu'elle a fait il y a trois mois. Elle ne le peut. Le général Bugeaud a posé, il y a trois mois, la question que le ministère vient poser aujourd'hui. La chambre a décidé alors de telle façon qu'aujourd'hui elle ne peut se contredire. Je ne dis pas que la chambre a refusé son concours au ministère il y a trois mois, mais je dis aussi qu'alors elle ne lui a pas non plus accordé systématiquement ce concours. Les chambres engageraient leur indépendance en votant sur des théories.

L'orateur conclut en demandant un ordre du jour pur et simple. La chambre pourra juger les ministres aux lois qu'ils présenteront.

M. Sauzet (mouvement d'attention marquée): Hier encore j'étais résolu à me taire; cette attitude convenait à ma position et à ma nouveauté parlementaire. Aujourd'hui je crois que je dois épancher mon âme dans la vôtre, épanchement pur et candide comme moi. (On rit.)

Permettez-moi donc de m'attrister du spectacle que nous offrons au pays; nous venons pour fermer ses plaies, compléter ses injusti-

tutions, achever de rétablir l'ordre que nous avons vu dans des discussions de théories et de personnes.

Il faut donc, messieurs, que je me tienne ici défensivement, et que je défende le gouvernement, la prérogative royale, d'abord, puis le droit de la chambre. Oui, la prérogative royale est blessée par la démission de ministres qui, nommés par le roi, viennent solliciter leurs portefeuilles devant une sanction parlementaire. Il est évident qu'ils doivent attendre pour leurs actes, et qu'ils n'ont pas le droit d'aller solliciter pour leur théorie.

Cette atteinte à la prérogative royale ne blesse pas moins, selon M. Sauzet, les droits de la chambre; on veut la rendre responsable de la politique ministérielle; le ministère veut se cramponner à elle.

La chambre, à coup sûr, peut refuser son concours avant que des ministres aient agi; mais ce sont là des remèdes extrêmes et qu'il faut garder seulement pour des cas désespérés: hors ces cas, la chambre ne se prononce que par le vote et la discussion.

Casimir Périer obtint une fois de cette chambre un ordre du jour motivé. Mais C. Périer n'avait pas provoqué l'explication des chambres; il était attaqué par l'opposition, les circonstances étaient graves; M. Sauzet alors eût voté pour les motifs de l'ordre du jour, aujourd'hui il demande sans motifs l'ordre du jour.

Si on demande un commentaire sur l'adresse, c'est que le ministère sent que l'adresse le gêne. (Oh! oh!) Oai, messieurs, si cette adresse avait contenu une adhésion au système du cabinet, fût-on venu aujourd'hui vous demander des explications?

M. Sauzet finit son discours par une profession de foi des plus explicites en faveur de la charte et de la dynastie de 1830.

Les ministres ont cru dire quelque chose de profond en disant que leur système était celui de la résistance. Mais la société tout entière est une résistance; les lois sont une résistance. Mais la résistance du cabinet, quelle est-elle? Résistance à l'économie, aux vues d'amélioration, aux vues de progrès social; le ministère abuse d'un mot et d'un système qui, dans les mains de C. Périer, sauvèrent le pays, parce que sous C. Périer c'était résistance à l'émeute, au désordre, à l'injuste, aux déshonorant. Cet abus des mots crée de graves dangers; il est temps de s'entendre et de ne plus appeler la dissidence, opposition; et l'opposition, hostilité. (Bravo! bravo!)

Le cabinet s'est prononcé hier contre toute réforme électorale, contre l'amnistie et pour l'immuabilité du budget. Je comprends mal comment on voudrait que la chambre se prononçât d'abord et sans rien connaître contre toute question de réforme électorale. Ce serait dévorer notre session d'avance. La réforme électorale n'est pas aussi semée de dangers qu'on le veut craindre. Voyez les collèges électoraux élus à la fois par le cens et la capacité, n'avez-vous pas déclaré que ces choix étaient pour vous très-satisfaisants. Pour l'abaissement du cens pouvez-vous rien prononcer. Eh! bien, les choix des grands centres de population n'ont-ils pas été aussi bons que d'autres? et dans ces grands centres un impôt d'électeur suppose une fortune bien au-dessous de la fortune ordinaire d'un électeur de campagne. Au surplus, messieurs, le pays parlerait moins de réforme s'il était bien gouverné, et chaque pas qui rendra la représentation du pays plus complète, améliorera son gouvernement et réduira les exigences des populations.

Gouvernez le pays avec des principes et non avec des expédients, et on ne demandera pas quels électeurs vous ont nommés.

A propos d'amnistie, messieurs, je ne chercherai point à dissimuler les sentimens qui s'élèvent en moi. Si le temps me paraissait inopportun aujourd'hui pour ouvrir les prisons, je me tirais et je laisserais à d'autres le soin d'appuyer cette douloureuse rigueur. Le cabinet, messieurs, ne vous dit pas qu'il ne veut point l'amnistie, seulement il l'ajourne; mais la chambre n'a pas fixé par son adresse un terme à l'amnistie, pourquoi donc faire de l'amnistie une question dans l'ordre du jour? Des propositions pourront être faites à ce sujet: c'est sur ces propositions que la chambre et le ministère auront à se décider.

Abordant la question des économies et du pied de paix armé, M. Sauzet déclare que ce n'est pas lui, député de Lyon, qui disputera au pouvoir les moyens de rester fort; mais le ministère veut-il que les députés à la chambre, s'élevant tout droit d'économie, lui adjuge par avance le chiffre total du budget?

M. Sauzet explique la phrase relative aux agents fidèles et éclairés plus positivement encore qu'aucun des orateurs qui l'ont précédé; c'est de la probité matérielle aussi bien que de la probité politique qu'elle a demandé, dans un siècle où l'or est tout, où les places ne sont plus qu'un moyen de s'enrichir.

A propos de la question étrangère, l'orateur s'occupe seulement de l'alliance anglaise; il croit que la dissolution du cabinet whig a porté un grand coup aux traités existans, et il demande si la chambre peut se lier à la politique des ministres pour le cas où, au lieu de l'assistance des ministres précédens, nous ne rencontrons plus à Londres que le machiavélisme d'un autre Pitt, ou les embarras perfides qui, en 1822, ont étouffé la constitution napolitaine.

M. Sauzet termine son discours qui a duré une heure et cinq minutes par un vœu de prompt réconciliation entre tous les partis, réconciliation possible seulement par la modération du gouvernement. La chambre qui nous a précédés, dit-il, a été la chambre de la résistance; elle a rempli sa mission.

La chambre de 1834 s'appellera, nous l'espérons, la chambre de la réconciliation; mais cette chambre ne doit rien au cabinet: elle reconnaît les services qu'elle a rendus, elle veut bien attribuer ses fautes à la difficulté des temps qu'il a traversés; mais ce cabinet s'est déjà dissout une fois, par l'effet de luttes intérieures; il peut se dissoudre encore; la volonté du roi peut le changer. Pourquoi la chambre qui n'a point d'engagement avec le ministère voudrait-elle enchaîner par lui sa volonté ou celle du souverain?

Ministres du roi, la chambre vous dira, en passant à l'ordre du jour, par exemple, nous attendons vos actes; votre passé ne nous concerne pas, nous jugerons votre avenir.

Une toute autre conduite serait l'avilissement de la représentation nationale devant le pouvoir ministériel.

Il n'est pas de cabinet, quel qu'il soit, dont la conservation ne parut trop chère à ce prix.

M. Persil monte à la tribune.

M. Sauzet en retournant à son banc est entouré des félicitations d'une grande partie de la gauche. Une longue agitation succède à son discours.

M. Delaborde vient bientôt chercher M. Sauzet qui prend son chapeau et sort avec lui en toute hâte.

M. le maréchal Mortier, président du conseil, est entré en séance au commencement du discours de M. Sauzet.

M. de Grammon de la Haute-Saône prête serment.

M. Persil: La demande que vous adresse le ministère ne porte point atteinte à la prérogative royale, et loin d'attaquer votre pouvoir parlementaire, elle le sanctionne. Le ministère vous demande une déclaration publique de concours. Votre président vous disait hier à votre tribune; nous ne sommes que huit hommes incapables de faire le bien, si vous nous privez de votre concours. Votre président a voulu expliquer notre demande par la jalousie que les ministres ont toujours eu pour les chambres; mais, messieurs,

loin de jalouser votre autorité nous la ferons grande et puissante, pour qu'il en rejouisse sur nous grandeur et puissance, dans l'intérêt du gouvernement et du pays. Le gouvernement, d'ailleurs, ne veut pas plus de majorité systématique que d'opposition systématique. Il demande la ratification d'un système, mot que personne ne peut comprendre. Il veut demander à la chambre si elle s'isole de lui, ou se réunit à lui, car, sans la chambre il ne peut rien. C'est le manque de concours des chambres qui amena la révolution de 1830; la chambre des 221 ne dit pas au ministère comme alors: nous attendons vos actes. Elle prit l'initiative; le pouvoir méconnut cette déclaration, et une révolution eût lieu. Vous avez bien, messieurs, le courage des 221, et nous, nous serons plus sages que les ministres du 8 août.

Le démarche du ministère a un autre précédent déjà cité, celui de l'ordre du jour motivé sur la proposition de M. Ganneron, en 1831. M. Ganneron disait alors: L'incertitude est le plus grand mal qui puisse affliger le pays: si le ministère ne satisfait pas la chambre, qu'elle le déclare. M. Dupin défenseur du même ordre du jour, (ou rit) disait: Est-il possible que, lorsqu'on accuse le ministère tout entier, à qui on doit adhésion et considération, tant qu'on ne juge pas qu'il faut se séparer de lui, est-il possible qu'en ce cas, on passe sans motif, à l'ordre du jour. Si l'ordre du jour n'est motivé, la discussion recommencera. Eh bien, messieurs, nous aussi nous vous demandons de dire, si nous pouvons ou non marcher avec vous.

L'adresse n'est-elle pas devenue un véritable acte d'accusation contre le ministère; ne se résume-t-elle pas suivant les interpellations en ces trois reproches infligés au ministère: Manque de *économie, de dignité, de modération*; mais quand cette adresse fut mise en discussion, on n'y vit pas clairement ce qu'on a voulu y rencontrer depuis. Le désir de cette modération dont vous nous accusez de manquer, nous fit passer sur cette censure qu'alors on ne voyait pas. Ce fut une faute, c'est pour la réparer que nous avons désiré les explications qui ont lieu en ce moment; car le session peut se passer sans que vous ayez à vous expliquer sur toutes les parties de notre système; tous les actes d'un ministère ne se traduisent pas en lois. Parloient le pays se demande: le ministère aura-t-il la majorité, et croyez-vous le rassurer quand vous aurez répondu: Nous n'en savons rien.

Le nom de résistance donné à notre politique a soulevé l'opposition de l'orateur qui descend de la tribune. Notre résistance est une résistance à la restauration aussi bien qu'à l'esprit démocratique. Qu'a-t-on d'ailleurs refusé: les droits électoraux? Non, sans doute; le pays a plus qu'il n'avait osé espérer; les libertés civiles et religieuses? Tout le monde en jouit. Quel acte de résistance illégale a-t-on pu reprocher au ministère.

L'amnistie est une belle thèse de philosophie qui fait vibrer tous les cœurs généreux. Mais ce qu'on dit comme philosophe, peut-on le dire comme homme d'état? Si l'amnistie pouvait être donnée comme conclusion de tout débat entre les parties, vous nous entendriez crier les premiers: Grâce, grâce pour tous. Mais tout le monde dit qu'il n'en peut être ainsi.

M. Persil finit en disant à la chambre qu'elle ne peut dispenser d'un ordre du jour motivé et catégorique.

M. Dupin aîné (vive sensation): Je ne monte à cette tribune que comme député, je ne puis y exprimer l'opinion de la chambre que quand la chambre veut bien donner son adhésion à ce que je dis. Je veux détruire l'espece de préoccupation qui possède l'orateur qui m'a précédé, sur la similitude entre l'ordre du jour motivé de 1831 et la circonstance actuelle.

En 1831 la politique étrangère préoccupait les esprits; elle motivait presque périodiquement des interpellations qui finissaient au recommencement sans avoir de résultats; c'est après tant de conversations où s'était fatiguée la santé de Casimir Périer, qu'il demanda un ordre du jour motivé, qui en finit une bonne fois avec sa politique.

Mais il ne s'agissait pas alors du fait consommé d'une adresse; il y avait eu des personnalités; il y avait un procès introduit par la minorité contre la majorité, et ce procès ne s'épuisait point, ce fut alors qu'on proposa et que j'appuyai l'ordre du jour motivé; et cet ordre du jour, messieurs, ne contenait pas une adhésion à un système; je dis alors textuellement à la chambre, en motivant l'ordre du jour vous n'adoptez pas un système, et vous n'enchaînez pas votre liberté; et le président en mettant la rédaction aux voix déclara que l'adhésion motivée ne s'appliquait qu'aux affaires étrangères.

M. Dupin établit, au contraire, qu'en ce moment le ministère demande une association solidaire de la majorité à son système.

Faites attention, messieurs, dit-il, au précédent que vous allez établir, jugez quelles conséquences on pourra en tirer en votant les motifs d'un ordre du jour, vous allez porter les pouvoirs de la chambre où ils ne peuvent aller; aucun ministre ne pourra plus accepter de portefeuilles du roi sans venir demander la permission préalable de la chambre;

La chambre se fera bien plus de tort par son adhésion, que cette adhésion ne ferait de bien au ministère.

MM. Jaubert et St-Marc Girardin demandent en même temps la parole.

M. Jaubert est à la tribune. Il est quatre heures et demie, la séance continue.

NOUVELLES.

Des lettres de Nancy du 26 novembre nous mandent l'arrivée de deux dames de Francfort qui viennent chercher un asile en France contre les persécutions de la police de leur pays. On dit en même temps que grand nombre d'arrestations auraient eu lieu à Francfort, et que plus de quarante dames appartenant aux familles les plus notables auraient été conduites en prison. Ces dames seraient accusées d'avoir contribué à répandre des idées révolutionnaires.

Selon des lettres de Naples, le roi vient d'accorder la permission à quelques émigrés napolitains de rentrer dans leur patrie. Cette amnistie spéciale comprend, à ce qu'on dit, dix personnes seulement. On croit qu'elle a été accordée à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine qui a eu lieu le 14 novembre.

Des nouvelles de Carthagène du 28 septembre, portent qu'une frégate française de 50 canons, qui avait touché à la Martinique, était arrivée dans ce port et y attendait l'amiral Machau, qui devait bientôt paraître à la tête d'une division. L'amiral ramène M. Adolphe Barrot, consul de France, qui sera publiquement installé dans son emploi, en présence de trois compagnies d'artillerie française. Lorsque le pavillon tricolore sera arboré au-dessus de sa résidence. Il sera salué de 21 coups de canon par chacun des forts.

Le gouvernement français a refusé de se désister d'aucune des demandes faites par l'amiral lorsqu'il se présenta l'année

passée devant Carthagène. On fait ici de grands préparatifs pour recevoir le commandant de la division française avec toute la pompe due à son rang.

Maintenant que cette question est terminée, le tarif sera bientôt mis en vigueur; ou ne doute pas que le commerce ne reprenne toute son activité.

On est persuadé à Berlin, que les projets des puissances du Nord étaient relatifs aux affaires de Hollande.

On dit généralement que le roi de Hollande devait se rendre à Berlin en personne; mais il est certain que, dans ces derniers jours, il a été plus fait pour arriver à une solution que dans ces deux dernières années. Le deuxième point sur lequel on s'est entendu est la question espagnole. La Prusse est résolue à ne pas reconnaître les gouvernements de fait qui existent en Espagne et en Portugal: un signe peu important en apparence, mais cependant caractéristique, est l'omission des noms des maisons régnantes d'Espagne et de Portugal dans l'Almanach officiel qui paraît sous la surveillance du ministre des affaires étrangères.

C'étaient la quadruple alliance et l'influence de l'Angleterre et de la France unies qui formaient un sérieux obstacle à la reconnaissance de don Carlos: maintenant que Wellington est à la tête des affaires en Angleterre, non-seulement cet obstacle a disparu, mais encore on a la perspective que la suppression du quadruple traité sera une des premières mesures du ministère tory. Il est probable aussi que les torries ont déjà communiqué depuis long-temps avec les puissances du Nord; le bruit de la reconnaissance prochaine de don Carlos avait couru huit jours avant la chute du ministère Melbourne. (Gazette de Leipsiq.)

La politique du duc de Wellington dans la question étrangère se dessine d'une manière peu rassurante. Un journal anglais annonce qu'on a fait la tentative d'arrêter deux vaisseaux chargés de munitions pour le gouvernement constitutionnel d'Espagne. Le convoi a réussi à s'échapper et à gagner le large. Mais il est probable, à en juger par ce fait, que les armemens assez considérables qui se faisaient à Londres pour le compte de la reine Christine éprouveront dorénavant des entraves équivalentes à une prohibition.

Il ne manque plus à Wellington que d'envoyer des hommes, des armes et de l'argent à don Carlos, après l'avoir envoyé lui-même en Biscaye. Voilà un commencement d'action propre à expliquer les intrigues des torries à l'égard de la Péninsule.

Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce que, pour protéger l'entrée d'un convoi d'habillement venant de Tolosa, Mina a exécuté, le 28, un mouvement qui a arrêté Zumalacarreguy dans sa marche sur le Bastan, et l'a fait retrogradier vers les Amescos. (Journal de Paris.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(68) Suivant contrat passé devant M^e Raymond, notaire à Caluire près Lyon, en présence de témoins, le six novembre mil huit cent trente-quatre, dûment enregistré, M. Laurent Baudrand, marchand et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Bourchanin, n^o 22, a vendu, aux prix, clauses et conditions énoncées audit contrat, à MM. Joseph-Etienne Nesme, jardinier et propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue de l'Enfance, n^o 3, et Jean-Jacques Collon, charpentier et propriétaire, demeurant aussi à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 46, par indivis et par moitié entre eux; une propriété située en la commune de la Croix-Rousse, rue de l'Enfance, portant les n^{os} 4, 6 et 8, composée de trois petits corps de bâtiments, dont l'un a un étage avec grenier, et les deux autres deux étages, grangeage, cour, jardin, et une contenance de fouds en terre d'environ un hectare quarante-quatre centiares, avec citerne, réservoir, pressoir, ladite propriété presque entièrement close de murs.

Cette propriété appartenait au vendeur, soit comme cohéritier pour une portion de Jean François Baudrand et Marie Goyard, ses père et mère, soit comme acquéreur du surplus à titre de licitation entre tous les autres cohéritiers devant le tribunal de première instance de Lyon, par jugement du treize mars mil huit cent seize, enregistré M. Ronjon, juge-commissaire délégué; les mariés Baudrand et Goyard possédaient eux-mêmes cette propriété depuis plus de trente ans.

Les acquéreurs voulant purger la propriété par eux acquise de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever, ont fait, le dix-huit novembre mil huit cent trente-quatre, déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition du contrat ci-dessus énoncé, dont extrait a été de suite affiché au tableau à ce destiné, conformément à l'article 2194 du code civil, et par exploit de Thuinonier, huissier à Lyon, du premier décembre suivant, enregistré le quatre du même mois, ce dépôt a été dénoncé: 1^o à dame Marie Bathayron, épouse du sieur Laurent Baudrand, vendeur;

2^o à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Lyon, qui a visé l'original, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé sur la propriété vendue des inscriptions pour hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des acquéreurs, ces derniers feraient publier ladite dénonciation dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile et l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807 approuvé le 1^{er} juin suivant.

Le tout afin que les personnes qui auraient des hypothèques de cette nature à exercer, aient à requérir l'inscription dans les deux mois à dater de ce jour; passé lequel délai, cette propriété en sera définitivement affranchie.

ANNONCES DIVERSES.

(114) A vendre. — Un fonds de café-restaurant agencé à neuf, situé à Mâcon, et dans une position très-avantageuse. S'adresser au bureau du journal.

(37 9) A louer de suite pour cause de départ. — Appartement fraîchement décoré composé de 6 pièces boisées et parquetées, avec cave et grenier, situé place Sathonnay, n^o 7, au 1^{er}.

A vendre. — Dans le même local, glaces de iversest grands, rideaux, console et table à thé en acajou, de divers autres objets mobiliers, vins ordinaires et vins vieux en bouteilles, et un piano.

S'y adresser, de midi à 4 heures, ou rue St-Pierre, n^o 23, au 2^e.

A louer de suite. — Magasin et arrière-magasin, au rez-de-chaussée, avec comptoir à l'entresol, tout agencé. S'adresser comme ci-dessus.

(69 2) A louer de suite. — Les hôtels garnis, restaurants et autres dépendances de l'établissement des eaux minérales d'Uriage, situé à deux lieues de Grenoble, département de l'Isère.

S'adresser, pour plus amples renseignements: 1^o Au propriétaire des eaux, rue Créqui, n^o 2 à Grenoble; 2^o A M. Rédon, son agent, rue Neuve-des-Capucins, n^o 5, à Grenoble; 3^o A M. Ennemond Tignel, reveveur des bains d'Uriage, rue Vaucanson, à l'angle de la place Ste-Claire, à Grenoble.

(23 7) On désire acheter un greffe de justice de paix dans le environs de Lyon. S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombardet n^o 10.

(70) Par ordonnance royale, M. Gondamin fils, clerc de M. Dugueyt, a été nommé notaire à Riverié (Rhône) en remplacement de M. Rambaud, démissionnaire. Il a prêté serment en cette qualité devant le tribunal civil de Lyon.

(71) On a perdu dimanche 7 sur la place des Terreaux, une chienne de chasse noire ayant une tache blanche sur la poitrine; elle est basse, a de belles oreilles et est âgée d'un an. Ceux qui l'auront trouvée ou qui en donneraient des renseignements, peuvent s'adresser chez Bouard, rue Masson, n^o 29.

(66 2) MM. Martin et comp. dont les bureaux sont à Lyon, place St-Michel, n^o 2, continuent l'entreprise commencée par M. Vitton pour le curage des fosses d'aisances de la ville de Lyon et de ses faubourgs, préviennent MM. les propriétaires qui, depuis long-temps, se plaignent de l'arbitraire avec lequel la ville leur enlève les produits d'une partie de leurs propriétés, mais qui, jusqu'à présent, ne savaient comment ils devaient revendiquer leurs droits, qu'ils viennent de faire signifier à la ville de Lyon une opposition à ce qu'elle comprenne dans le bail qu'elle a le projet de faire pour le curage des fosses d'aisances, les maisons qui appartiennent aux membres de leur société, et celles pour lesquelles eux ou M. Vitton ont déjà passé des baux. En conséquence, MM. les propriétaires qui ne voudraient pas plus long-temps être privés d'une partie de leurs revenus peuvent s'adresser à MM. Martin et comp. qui loueront leurs fosses d'aisances et les garantiront de toutes recherches à cet égard.

PATE PECTORALE DE LICHEN.

Par son efficacité, depuis long-temps éprouvée, elle calme promptement et guérit en peu de jours les rhumes, les enrhumements, les irritations de la gorge et de la poitrine. Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13. (69)

Par le SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon.

Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Se vend 8 et 4 fr. la bouteille, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n^o 24.

Deux dépôts sont établis à Paris, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. (Voir la brochure relative au traitement.) (Affranchir.) (1305 7)

Spectacles du 9 décembre.

GRAND-THÉÂTRE. Le Dépit Amoureux, comédie. — Clotilde, drame. — Les Voitures versées, opéra.

GYMNASÉ LYONNAIS.

M. Cagnard, vaud. — Prêtez-moi Cinq Francs, drame. — Salvoisy, vaud. — La Frontière de Savoie, vaud.

BOURSE DE LYON du 8 décembre 1834.

Cinq pour cent, au comptant, " fin courant, " Trois pour cent, au comptant, " fin courant, 78 5

BOURSE DE PARIS du 6 décembre.

Cinq pour cent, 106f 10 106f 15 106f 106f fin courant, 106f 35 106f 40 106f 25 106f 25 Trois pour cent, 78f 10 78f 10 77f 90 77f 90 fin courant, 78f 35 78f 40 78f 10 78f 25 Quatre pour cent, 92f Rentes de Naples, 93f 20 93f 20 93f 20 93f 20 fin courant, 93f 65 93f 65 93f 45 93f 45 Rentes perpétuel, 43f 3/8 Emprunt cortès, 40f 3/8 Act. de la banque, 1790f

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.